

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – CHAVY – ROLLET - PASCAL - Mrs BROUSSIN - NESME – LUCAS - BERETTI

Membres excusés : M. COTHENET – Mmes FOILLARD - GUTTY – SAAD CONDEMINÉ

Membre absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jérôme BERETTI

Après lecture, le compte rendu de la séance du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Compte administratif et compte de gestion communal et assainissement 2023
- 2) Budget communal et assainissement 2024
- 3) Vote des taux d'imposition 2024
- 4) Subventions
- 5) Questions diverses



1) Compte administratif et compte de gestion communal et assainissement 2023

1.1 Service Assainissement

Madame DEFNET ayant présentée le compte administratif 2023 du service de l'assainissement et Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Mr GARAVEL

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le compte administratif 2023 du service assainissement arrêté à :

Recettes d'exploitation.....	26 351.64 €
Dépenses d'exploitation.....	12 501.83 €
Excédent d'exploitation.....	13 849.81 €
Recettes d'investissement.....	361 118.11 €
Dépenses d'investissement.....	16 243.45 €
Excédent d'investissement.....	344 874.66 €

DECIDE d'affecter le résultat d'investissement excédentaire 2023 au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de 344 874.66 € et le résultat d'exploitation excédentaire au compte 002 du budget assainissement 2024 pour un montant de 13 849.81 €.

1.2 Budget Communal

Madame DEFNET ayant présenté le compte administratif 2023 du budget communal, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Mr GARAVEL.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

APPROUVE le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 093 473.01 €	1 667 829.07 €
Dépenses	1 685 947.11 €	359 668.86 €
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		2 708 071.85 €
RESULTATS	+ 407 525.90 €	+ 1 308 160.21 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 en réserve au compte 1068 pour un montant de 266 184.12 € et 141 341.78 € en report au compte 002 et l'excédent d'investissement en report au compte 001 pour un montant de 1 308 160.21 €.

1.3 Compte de gestion 2023 – Service Assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4 Compte de gestion 2023– Budget Communal

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Budget communal et assainissement 2024

2.1 Budget Assainissement 2024

Sur proposition de Monsieur LAMURE, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE le budget primitif 2024 de l'assainissement, arrêté comme suit :

- exploitation en dépenses et en recettes	81 849.81 €
- investissement en dépenses et en recettes	1 607 546.37 €

2.2 Budget primitif 2024 Communal

Sur proposition de Monsieur LAMURE, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE le budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET COMMUNAL

- Fonctionnement dépenses et recettes	2 028 341.78 €
- Investissement dépenses et recettes	4 160 293.77 €

3) Vote des taux d'imposition 2024

Madame DEFNET présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame DEFNET propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.87 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4) Subventions

Subvention annuelle aux associations

Sur proposition de la commission des finances
Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, les subventions aux associations pour un montant total de 6 200 € comme suit :

Club du Temps Libre 200€ - Les Sarmentelles 250€ - Art'tanik 250€ - Atelier Cord'Amie 100€ - Amicale des jeunes sapeurs-Pompiers 200€ - Morgon Runners 250€ - La Note Beaujolaise (Ecole de musique et Harmonie) 700€ - Y A K Danser 350€ - Sou des écoles 350€ - Comité de Jumelage 350€ - Société de pêche 100€ - Les Ankikikaspattes 200€ - Chemins et Racines 350€ - Association des commerçants 500€ - Comité cycliste 350€ - 3V Capot Ouvert 350€ - ASB VILLIE-MORGON (amicale bouliste) 350€ - Association sportive Jean-Claude Ruet 300€ - Comité des fêtes 350€ - Solidarité Femmes Beaujolais 350€ (subvention exceptionnelle)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

5) Questions diverses

5.1 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai sera l'occasion de commémorer les 80 ans de la libération du Beaujolais. Des élèves du collège proposeront des chants. La brocante, traditionnellement organisée ce jour-là, n'aura surement pas lieu, faute de bénévoles organisateurs.

5.2 Monsieur LAMURE donne des précisions sur les locaux commerciaux mis en vente par Rhône Habitat 2 fleuves. Ces trois locaux sont en vente au prix de 170 000€. Monsieur LAMURE rappelle la décision du Conseil Municipal de se porter acquéreur si les gérants ne sont pas intéressés.

5.3 Monsieur LAMURE informe qu'un arbre sera coupé afin de créer un accès, avec portail, à la cour située derrière le bâtiment Grain d'Folie.

5.4 Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal d'un projet de mutualisation entre la cantine du collège, géré par le Département, et celle de l'école maternelle et primaire pour permettre de travailler en circuit court. Le prix du repas serait fortement augmenté, environ 1.10 € de plus. Le Conseil Municipal est défavorable à ce projet de mutualisation.

5.5 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le visuel du lettrage qui sera installé sur le bâtiment de la salle Gamay. Le Conseil valide la couleur et la police des lettres.

5.6 Monsieur LAMURE donne lecture du courrier de remerciements de A.S.O. suite au passage de la course du Paris Nice. Monsieur LAMURE informe que la CCSB a fait une demande pour accueillir une étape du tour cycliste féminin en 2025.

5.7 Monsieur LAMURE donne lecture d'une proposition de Rhône Habitat 2 fleuves pour le rachat du bail emphytéotique portant sur la résidence les Cèdres en échange du local que la commune occupe. Le Conseil Municipal accepte.

5.8 Monsieur LAMURE donne la liste des mariages prévus en 2024.

5.9 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le bassin dans la volière des poules est fait et que le grillage pour la nouvelle volière est en cours de livraison.

5.10 Monsieur BERETTI informe qu'une lampe a été installée derrière la salle des fêtes au-dessus de la porte de la cuisine.

5.11 Monsieur BERETTI informe que la transaction pour l'acquisition du cabinet médical suit son cours.

5.12 Monsieur LAMURE annonce au Conseil Municipal que le poste d'agent technique est toujours vacant. Pour pallier à ce manque, un prestataire de services réalisera les travaux urgents de voirie.

5.13 Monsieur BERETTI demande aux élus s'ils disposent de places pour accueillir et loger les allemands durant une nuit en juillet.

5.14 Monsieur LUCAS informe le Conseil Municipal que le conduit du trop-plein de l'étang situé « rue de l'Étang » a été débouché, évitant ainsi qu'il déborde et inonde les bâtiments voisins.

5.15 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'une canalisation d'eaux pluviales s'est rompue fin décembre 2023, à proximité de la construction de la résidence seniors. Les travaux de réparation ont été effectués.

5.16 Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal de problèmes de moisissures dans un logement de la résidence les Cèdres signalés par la locataire.

5.17 Monsieur LAMURE demande au Conseil Municipal de trouver une solution pour délocaliser la bibliothèque municipale le temps de trouver la cause des infiltrations et problèmes d'humidité. Un container aménagé ou style mobil home pourrait être installé sur le terrain derrière la maison de la petite enfance en attendant de réaliser les travaux nécessaires.

5.18 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que Chat Pito n'est plus en mesure d'accueillir les enfants de l'école primaire de 16h30 à 17h30. Ces enfants pourraient être reçus en étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.